

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AUX ACTIONS DE FORMATION VERSION DE MAI 2023

## DESIGNATION

La société Ranger Consultants qui exerce sous le nom commercial Vivance Formations désigne un organisme de formation professionnelle enregistré sous le N° 54170115417, dont le siège social est situé au 94, boulevard de Lattre de Tassigny – 17 340 Châtelailon-Plage. La société Ranger Consultants met en place et dispense des formations en inter-entreprises et en intra-entreprises sur l'ensemble du territoire national.

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société Ranger Consultants pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

## OFFRE

L'offre de Formation Ranger Consultants est matérialisée par un document écrit, la fiche formation, adressé au client. Le catalogue des formations et le site « rc-vivanceformations.com » constituent les moyens de présentation des offres Ranger Consultants. Les informations issues du site mises à jour régulièrement priment sur celles du catalogue papier, toutefois, c'est toujours la version de la fiche formation qui prévaudra.

## CONVENTION – FEUILLE D'EMARGEMENT - CERTIFICAT DE REALISATION

Pour chaque formation, la société Ranger Consultants s'engage à fournir une convention de formation avec les conditions tarifaire au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé avec la mention « Bon pour accord ». En fin de formation, la feuille d'émargement ainsi que le certificat de réalisation lui sera fournie.

## PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture sous un délais de 30 jours maximum. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des formateurs sont à la charge du client.

## PENALITES DE RETARD ET FRAIS DE RECouvreMENT

Le taux d'intérêt des pénalités de retard (article L441-10-II) prévu correspond au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE), appelé taux directeur, majoré de 10 points de pourcentage. Actuellement, il est fixé à 0 %, ce qui porte la pénalité de retard à 10 %.

Le montant sera appliqué sur le tarif TTC de la facture, non soumis à la TVA.

Conformément aux articles L441-1 et L 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité complémentaire forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

## PRISE EN CHARGE

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors avant le début de la formation. Dans le cas où la société Ranger Consultants ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1<sup>er</sup> jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

## REPORT, ANNULATION ET DROIT DE RÉTRACTATION

Ranger Consultants se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la Formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, il en informe le Client dans les plus brefs délais.

En cas de dédit par l'Entreprise à moins de 30 jours avant le début de chaque session, l'Organisme facturera ses frais engagés, plus 50 % du montant de la session de formation concernée.

Toute annulation de la part du stagiaire doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse sandrine@groupe-vivance.com ou par téléphone au 05 46 44 96 77

En cas d'abandon en cours de formation, l'Organisme facturera ses frais engagés, et l'intégralité du montant de la session de formation concernée.

En cas d'annulation de la formation en raison des conditions sanitaires, restrictions gouvernementales (pandémie, restriction énergétique...), la formation sera décalée à une date ultérieure sans aucun frais.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1 ou au programme joint, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. L'organisme de formation s'engage au remboursement des sommes indûment perçues au prorata du temps de présence effectif du ou des stagiaire(s).

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Ranger Consultants ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

### **LIMITES DE MISSION**

Dans les cas où l'action de Formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le Client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable (normes ERP). Ranger Consultants ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du fonctionnement et de l'exploitation des appareils ou autres objets situés dans les locaux où la Formation est effectuée. Ranger Consultants contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le Client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux formateurs Ranger Consultants et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

### **PROGRAMME DES FORMATIONS**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches formations ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

### **CONVOCATION**

Une convocation mentionnant les informations relatives à la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, etc.) est adressée, à l'avance, au Client, lequel se charge, à son tour, de transmettre les éléments à chacun de ses collaborateurs.

### **PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société, et ceci ne peut-être accorder qu'en cas d'utilisation personnelle. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

### **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

La Loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, renforcée par le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel publié au journal officiel de l'Union européenne le 4 mai 2016, impose une obligation de transparence en matière de collecte des données à caractère personnel. Les Données à Caractère Personnel (DCP) que l'entreprise fournit pour la réalisation des conventions, et tout au long de la prestation avec Ranger Consultants, agissant en qualité de responsable de traitement, font l'objet de traitements qui permettent : d'assurer l'exécution et la gestion de la formation, de délivrer une attestation, une feuille d'émargement, d'assurer le suivi de nos prestations. Ces différents traitements sont effectués pour répondre aux obligations contractuelles et dans les intérêts légitimes de Ranger Consultants. Les catégories de DCP traitées sont les suivantes : le nom, le prénom, la fonction et les coordonnées professionnelles des personnes physiques de nos clients et prospects qui peuvent être des personnes morales ou physiques. Ces données ne sont pas sensibles et ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

### **DROIT A L'IMAGE**

Le droit à l'image est un droit autonome découlant des dispositions de l'article 9 du code civil, selon lequel « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Comme tout droit de la personnalité, le droit à l'image est inaliénable. Ainsi, l'autorisation de diffusion et de fixation de l'image d'autrui n'emporte pas cession de la titularité de son droit à l'image.

Dans le cas de prise de vue lors de la formation à des fins commercial. L'accord du stagiaire sera requis et soumis au droit à l'image.

### **LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, la compétence exclusive sera attribuée aux tribunaux de la Rochelle (17), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.



Ranger Consultants - Vivance Formations  
CONSEILS - ACCOMPAGNEMENTS  
& SEMINAIRES DE COHESION